Club FFA n° 056046

ATHLÉ-RHUYS

Formulaire d'adhésion **Enfants** - Saison 2023-2024

Remplir en LETTRES CAPITALES et cocher les cases

Nouvelle adhésion ☐ Renouvellement ☐ n° de Licence |__|__|__|__|__|__|__|__|__| Sexe M ☐ F ☐

Nom |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| Prénom |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Date de naissance |__|__| |__|__| |__|__|__|__| Nationalité |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Adresse N° |__|__|__|__|__|__| Voie |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| Code postal |__|__|__|__|__| Ville |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

N° Tél. fixe |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| N° Tél. portable |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__|

Adresse mail |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Taille du maillot (entourer) : 8 10 12 14 16 ans Autre (préciser)

Souhaite adhérer au club ATHLÉ-RHUYS pour la saison 2023-2024

Adhésion Club + Licence FFA : Éveil-Athlé & Poussin : 115 € / Benjamin & minime : 130 €
(réduction de 10 € pour le 2ème enfant inscrit)

Signature des parents ou du représentant légal		Fait à : Le :	Pour le club :

Documents à fournir au moment de l'adhésion

- ☐ Ce document dûment rempli
- ☐ Le règlement de 115 € ou 130 €
  (dont Licence FFA : EA-PO : 63,10 € / BE : 75,10 € / MI : 79,10 €)
- ☐ La fiche d' Autorisations (page 2/4), dûment remplie
- ☐ Le règlement intérieur de l'Éveil Athlé (page 3/4) signé.

Pour demander votre licence, suivez les instructions que vous recevrez bientôt par mail. Elles vous inviteront à vous rendre sur www.athle.fr, rubrique "Espace licencié", pour remplir le questionnaire médical.

Mode de paiement : ☐ Virement(1) ☐ Chèque(2)

iban : **FR76 1600 6340 1134 8484 0601 074**

(1) mettre nom et prénom de l'adhérent en commentaire du virement
(2) chèque à l'ordre d'Athlé-Rhuys

Réglementation

Règlement Intérieur : L'adhésion au club Athlé-Rhuys vaut acceptation pleine et entière de son règlement intérieur (consultable sur le site : www.athle-rhuys.com/documents/). Tout titulaire d'une licence FFA s'engage à respecter les statuts réglementaires de la FFA.

Assurances (Loi du 16 juillet 1984, art.37 ; 38 ; 38-1 et suivants, modifiée par la loi du 16 juillet 2000) :
1. Le Club : *a souscrit, auprès de MMA, une assurance Responsabilité civile garantissant sa responsabilité, celles des bénévoles et salariés prêtant leur concours aux activités.*
2. ***Les Licenciés :*** *l'assurance Individuelle Accident de base et Assistance, couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique de l'Athlétisme, est comprise dans le prix de la licence.*

Données personnelles
Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles y compris les images vous concernant. Vous pourrez exercer ce droit auprès du secrétariat du club.

Ne remettre votre dossier que lorsque celui-ci est complet (à remettre à un responsable du club lors d'un entraînement).

Club FFA n° 056046

ATHLÉ-RHUYS

Fiche d'Autorisations Saison 2023-2024

Remplir en LETTRES CAPITALES et cocher les cases

Je soussigné,

Nom |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| Prénom |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Agissant en qualité de : Mère ☐ Père ☐ Tuteur(trice) ☐ de l'enfant mineur :

Nom |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| Prénom |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Adhérent du club, *Athlé-Rhuys*, et titulaire de la licence FFA n° |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Domicilié N° |__|__|__|__|__|__| Voie |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| Code postal |__|__|__|__|__| Ville |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

N° Tél. personnel |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| N° Tél. professionnel |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__|

Adresse mail |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

- J'autorise mon enfant à être adhérent au club *Athlé-Rhuys* pour la saison sportive 2023-2024 ;
- J'autorise la prise de photos et leur diffusion pour la communication interne et externe du club ;

- J'autorise le responsable du moment d'*Athlé-Rhuys* à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence pour mon enfant, tout examen ou intervention médicale qui serait nécessaire ;

- J'autorise mon enfant à se déplacer avec les responsables d'*Athlé-Rhuys* ou des parents d'athlètes du même club, pour participer à tout entraînement, sortie, compétition, stage que le club organise ou auxquels il participe.

☐ J'autorise le club à laisser mon enfant partir seul du stade

☐ Je n'autorise pas le club à laisser mon enfant partir seul du stade

☐ J'autorise le club à laisser mon enfant partir avec :

nom et coordonnées téléphoniques de(s) personnes(s)

Signature du parent ou du représentant légal		Fait à : Le :	Pour le club :

ATHLÉ-RHUYS

Règlement intérieur de l'École d'Athlé
Saison sportive 2023-2024

1. Inscription
La saison sportive 2023-2024 débute le samedi 16 septembre 2023 et se termine le samedi 21 juin 2024. L'enfant peut essayer la pratique de l'athlétisme durant la séance du 16 septembre. À l'issu de cet essai, s'il est concluant pour l'enfant, pour des raisons de responsabilité, les parents s'engagent à faire adhérer leur enfant au club Athlé-Rhuys.
L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet : formulaire d'adhésion, règlement de la cotisation, questionnaire médical et signature du règlement intérieur.

2. Entraînement
L'entraînement a lieu une fois par semaine, tous les samedis, à l'exception des vacances scolaires et du week-end de l'Ascension, sur les créneaux suivants : Éveil-Athlé & Poussins : de 9h45 à 11h, Benjamins & Minimes : de 11h à 12h30. L'entraînement se déroule au Parc des sports de Sarzeau. Durant la période hivernale, l'entraînement pourra avoir lieu au gymnase du Parc des sports de Sarzeau. Les dates de changement seront communiquées par le coordinateur de l'école d'athlétisme.
L'école d'athlétisme propose un entraînement réparti sur toute la saison (course, saut, lancer). Les progrès des enfants tiennent pour une bonne part à leur assiduité. Il est conseillé d'avoir des chaussures et des vêtements adaptés aux exercices physiques et aux conditions atmosphériques ainsi qu'une bouteille d'eau et un goûter. Les parents sont invités à vérifier avec leur enfant que tout son matériel est en sa possession avant de quitter le stade. L'association n'est en aucun cas responsable des pertes et oublis.

3. Responsabilité
Pour des raisons de responsabilité juridique, le transfert de responsabilité se fera aux heures de début et de fin d'entraînement (selon horaires ci-dessus), au Parc des sports de Sarzeau. Ce transfert de responsabilité se fait des parents ou des représentants légaux vers les entraîneurs en début de séance et l'inverse en fin de séance. Pour cette raison, il est impératif :
- que les parents ou les représentants légaux soient systématiquement présents en début et en fin de séance aux horaires et au lieu indiqués de transfert de responsabilité (il n'est pas possible de laisser son enfant se rendre seul du véhicule au lieu d'accueil et inversement pour la fin de séance) ;
- d'être ponctuel aux débuts et aux fins d'entraînement.

Pour des raisons de gestion et de civisme, il est demandé de prévenir les entraîneurs en cas d'absence aux entraînements.

4. Comportements et sanctions
Si un enfant présente un comportement social non compatible avec la vie de groupe ou un comportement qui pourrait le mettre en danger ou mettre en danger les autres enfants, un avertissement écrit sera transmis aux parents ou aux responsables légaux. Si le comportement de l'enfant ne change pas, le Conseil d'administration du club pourra prendre une mesure d'exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de la licence. De même en cas de dégradation de matériel volontaire, il sera demandé un remboursement des frais occasionnés.

Fait en deux exemplaires (un pour le club, l'autre pour les parents ou les représentants légaux)

Le / / à .....

Pour l'enfant (nom, prénom) :

Signature du parent ou du représentant légal Pour le club

ATHLÉ-RHUYS

Règlement intérieur de l'École d'Athlé
Saison sportive 2023-2024

1. Inscription
La saison sportive 2023-2024 débute le samedi 16 septembre 2023 et se termine le samedi 21 juin 2024. L'enfant peut essayer la pratique de l'athlétisme durant la séance du 16 septembre. À l'issu de cet essai, s'il est concluant pour l'enfant, pour des raisons de responsabilité, les parents s'engagent à faire adhérer leur enfant au club Athlé-Rhuys.
L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet : formulaire d'adhésion, règlement de la cotisation, questionnaire médical et signature du règlement intérieur.

2. Entraînement
L'entraînement a lieu une fois par semaine, tous les samedis, à l'exception des vacances scolaires et du week-end de l'Ascension, sur les créneaux suivants : Éveil-Athlé & Poussins : de 9h45 à 11h, Benjamins & Minimes : de 11h à 12h30. L'entraînement se déroule au Parc des sports de Sarzeau. Durant la période hivernale, l'entraînement pourra avoir lieu au gymnase du Parc des sports de Sarzeau. Les dates de changement seront communiquées par le coordinateur de l'école d'athlétisme.
L'école d'athlétisme propose un entraînement réparti sur toute la saison (course, saut, lancer). Les progrès des enfants tiennent pour une bonne part à leur assiduité. Il est conseillé d'avoir des chaussures et des vêtements adaptés aux exercices physiques et aux conditions atmosphériques ainsi qu'une bouteille d'eau et un goûter. Les parents sont invités à vérifier avec leur enfant que tout son matériel est en sa possession avant de quitter le stade. L'association n'est en aucun cas responsable des pertes et oublis.

3. Responsabilité
Pour des raisons de responsabilité juridique, le transfert de responsabilité se fera aux heures de début et de fin d'entraînement (selon horaires ci-dessus), au Parc des sports de Sarzeau. Ce transfert de responsabilité se fait des parents ou des représentants légaux vers les entraîneurs en début de séance et l'inverse en fin de séance. Pour cette raison, il est impératif :
- que les parents ou les représentants légaux soient systématiquement présents en début et en fin de séance aux horaires et au lieu indiqués de transfert de responsabilité (il n'est pas possible de laisser son enfant se rendre seul du véhicule au lieu d'accueil et inversement pour la fin de séance) ;
- d'être ponctuel aux débuts et aux fins d'entraînement.

Pour des raisons de gestion et de civisme, il est demandé de prévenir les entraîneurs en cas d'absence aux entraînements.

4. Comportements et sanctions
Si un enfant présente un comportement social non compatible avec la vie de groupe ou un comportement qui pourrait le mettre en danger ou mettre en danger les autres enfants, un avertissement écrit sera transmis aux parents ou aux responsables légaux. Si le comportement de l'enfant ne change pas, le Conseil d'administration du club pourra prendre une mesure d'exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de la licence. De même en cas de dégradation de matériel volontaire, il sera demandé un remboursement des frais occasionnés.

Fait en deux exemplaires (un pour le club, l'autre pour les parents ou les représentants légaux)

Le / / à .....

Pour l'enfant (nom, prénom) :

Signature du parent ou du représentant légal Pour le club

(Exemplaire destiné au parent ou au représentant légal)